

Gestion prospective des engagements de retraite

Cécile Darche, Associée, Premium Consulting

Emmanuelle Levard-Guilbault, Associée, Scacchi & Associés

Conférence IMA – 1^{er} avril 2008

- **Gestion prospective des engagements de retraite**
 1. **Sensibilité de l'évaluation aux hypothèses actuarielles retenues**
 2. **Options de comptabilisation des écarts actuariels**
 3. **Gestion prospective des engagements de retraite**
 4. **Actualité de la norme IAS 19**

➤ Règles de fixation des hypothèses :

● **Evaluation (à une date donnée) en supposant la pérennité du régime**

- Probabilité de régler la prestation
 - Probabilité de survie à l'échéance (table de mortalité)
 - Probabilité de présence dans la société à l'échéance (hypothèse de turn-over)
- Actualisation pour ramener les montants futurs à la valeur monétaire de la date d'évaluation (taux d'actualisation)
- Augmentation de la garantie (taux d'augmentation de l'assiette, taux de revalorisation de la prestation, etc...)
 - Dans le cadre d'une évaluation des engagements liés aux Indemnités de Fin de Carrière (IFC), taux de revalorisation du salaire pour estimer le salaire de fin de carrière à partir duquel l'indemnité peut être évaluée
- Estimation des produits financiers affectés aux actifs de couverture (taux prévisionnel de rendement de l'actif)

● **Estimation la plus juste possible des hypothèses**

- Hypothèses économiques reflétant le contexte macro-économique et l'activité de la société
- Hypothèses démographiques reflétant le comportement de la population étudiée
- Hypothèses financières reflétant la conjoncture financière compte tenu du type de régime étudié

↗ **Sources d'écarts actuariels**

- **Changement de taux d'actualisation**
- **Variations dans la démographie :**
 - ➔ Entrées/sorties
 - ➔ Revalorisation des salaires ou des garanties
- **Variations sur les prestations**
 - ➔ Prestations réelles/estimées (anticipations, ...)
- **Écarts sur le rendement des actifs de couverture**
 - ➔ Rendement réel différent du rendement estimé

↗ **Autres hypothèses : peu soumises à variations dans le cadre de la pérennité des méthodes appliquées**

- **Âge de versement des garanties**
- **Types de départ (pour les indemnités de fin de carrière)**
- **Méthode de calcul**

➤ **Sensibilité de l'engagement aux différents paramètres :**

● **Illustration sur l'engagement lié aux indemnités de fin de carrière**

- Effectif 1 652 salariés
- Age moyen 41.4 ans
- Salaire moyen 27 372 euros

● **Scenario central**

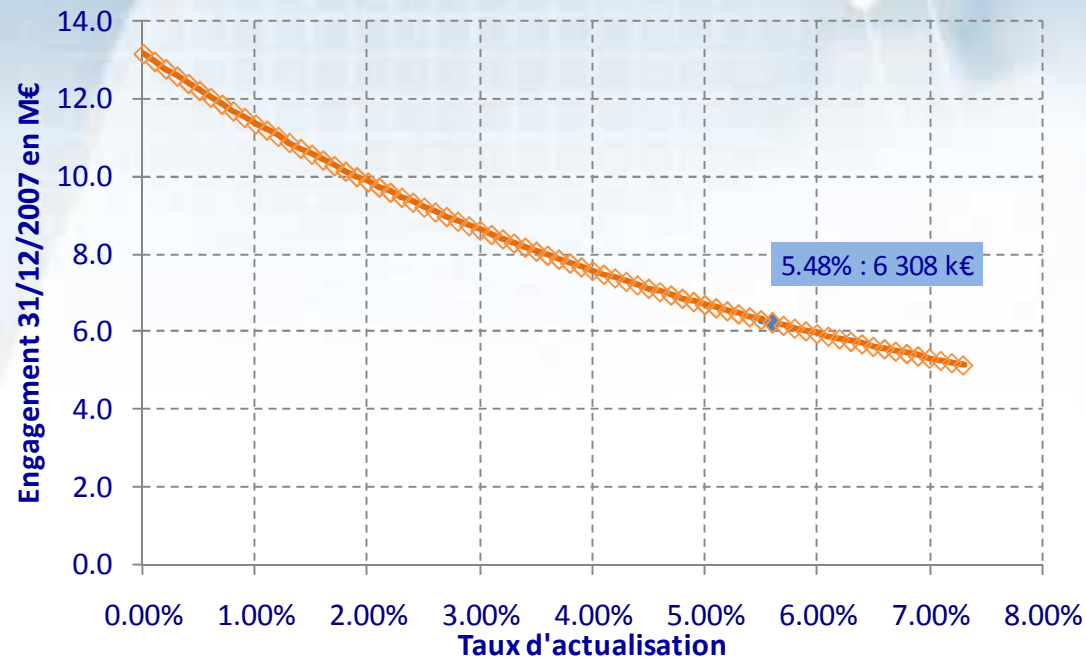
- Evaluation au 31/12/2007
- Taux d'actualisation 5.48%
- Table de turn-over

Tranches d'âges	Ensemble du personnel
< 30	8.30%
[30 ; 35 [7.26%
[35 ; 40 [6.23%
[40 ; 45 [4.15%
[45 ; 50 [2.08%
[50 ; 55 [0.83%
[55 ; 60 [0.42%
≥ 60	0.00%

- Revalorisation des salaires 2.0%/an
- Départs à 62 ans, 100% de départs volontaires

➔ **Engagement : 6 308 k€**

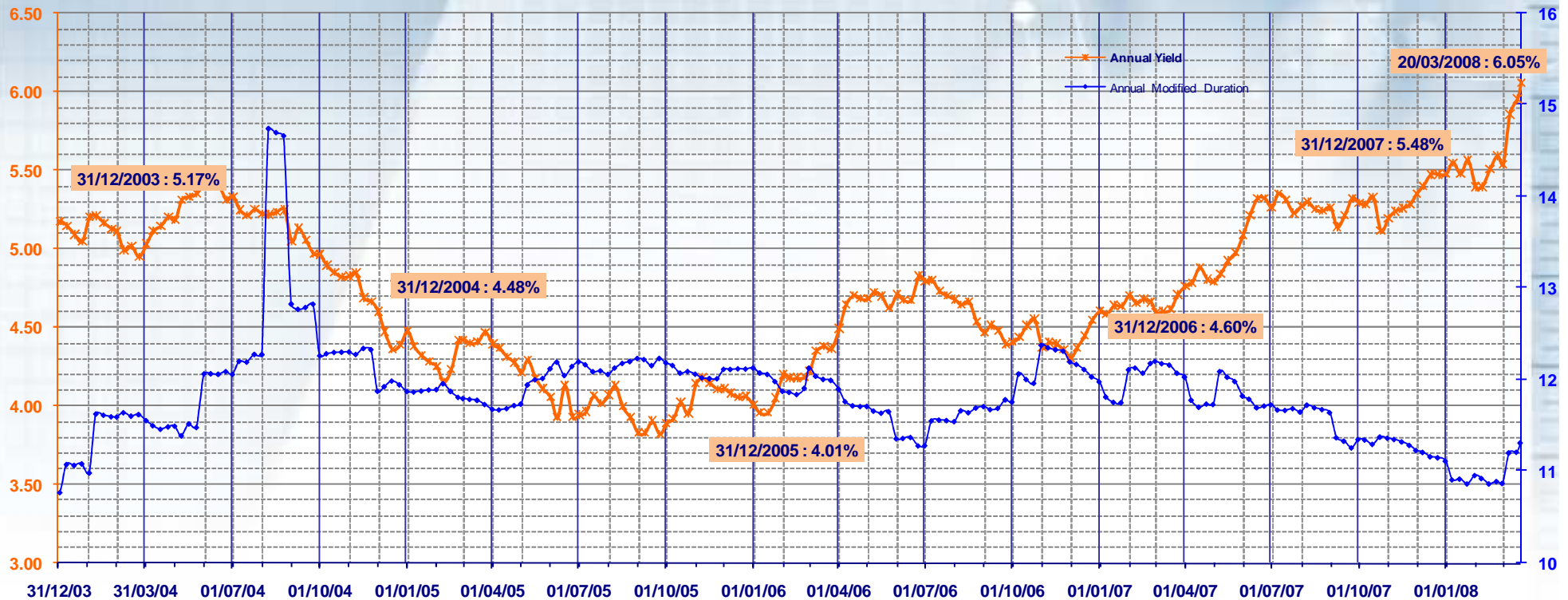
➤ Sensibilité au taux d'actualisation (et au taux technique) :



- **Sensibilité autour de 5.48% :**
 - Environ -6% de variation pour un changement de taux de 0.50%
- **Remarque - taux technique d'assureur pour les engagements >8 ans : environ 60% de la moyenne sur 6 mois du TME, soit 2.50% en 2007**

➤ Sensibilité au taux d'actualisation (et au taux technique) :

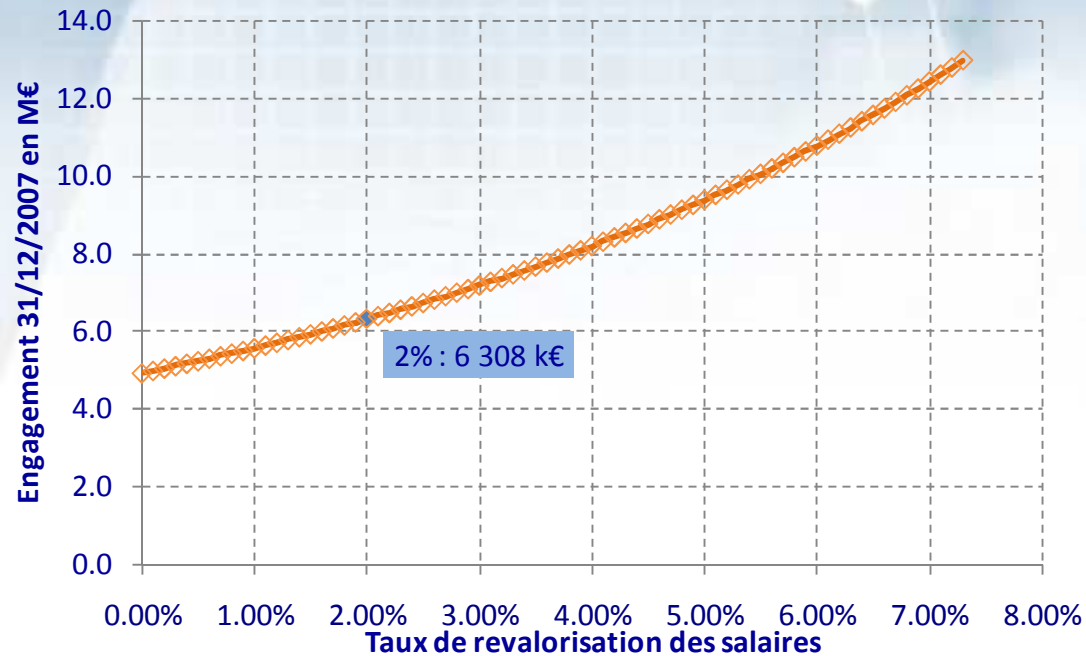
- Historique du taux d'actualisation (AA 10+) sur la période 31/12/2003 – 20/03/2008



- Passage 5.48% à 6.05% => -6.4%

→ Sensibilité aux différents paramètres

➤ Sensibilité au taux de revalorisation des salaires :



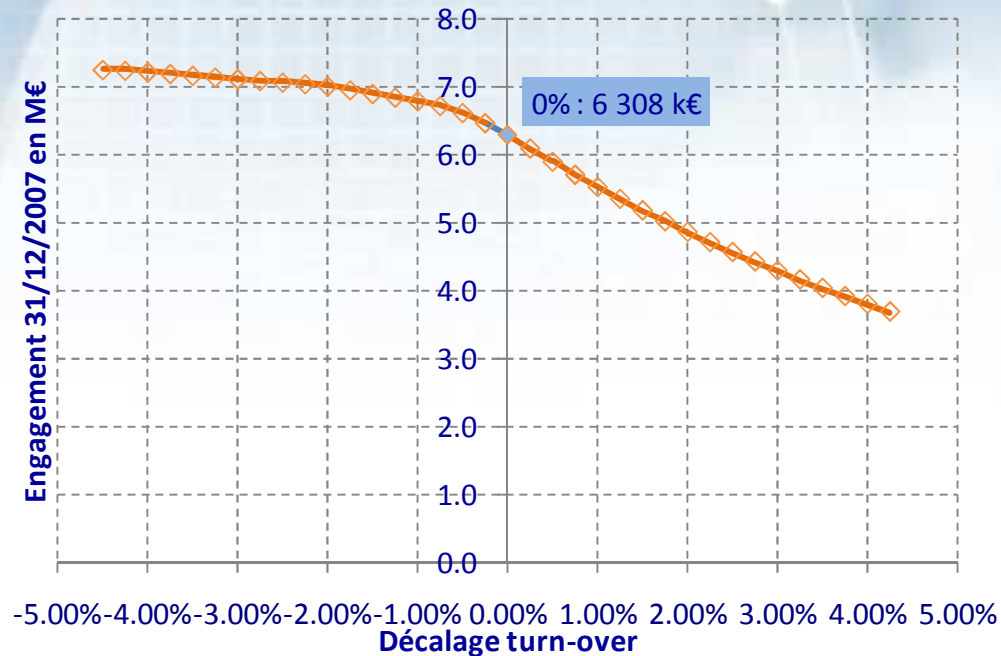
● Sensibilité autour de 2% :

➤ Environ 8.1% de variation pour un changement de taux de 0.50%

→ Sensibilité aux différents paramètres

➤ Sensibilité au turn-over :

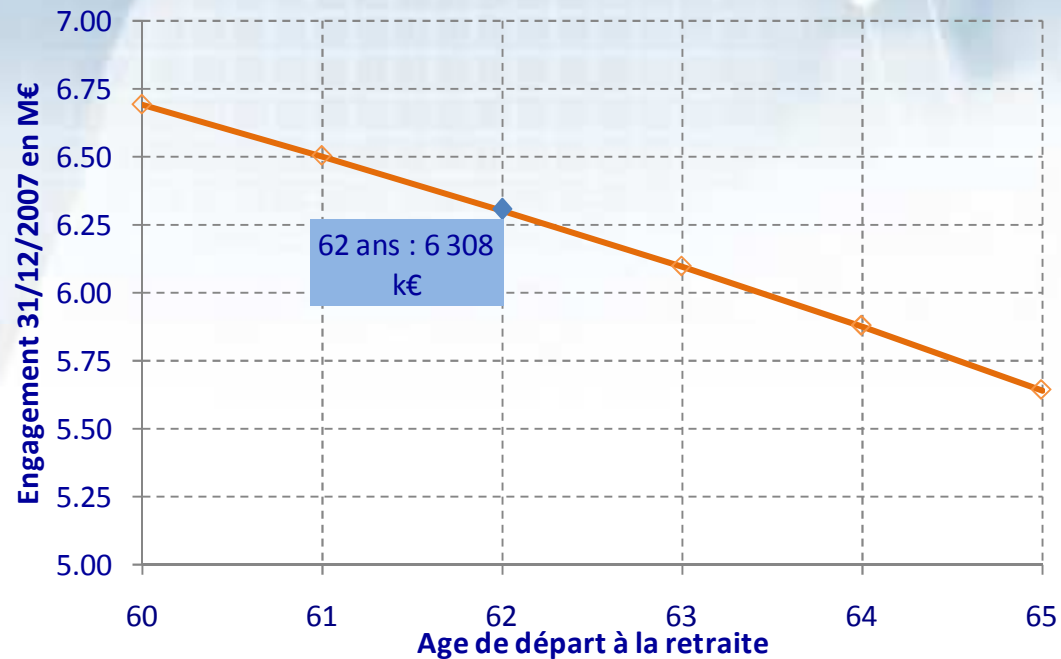
- Mesurée en décalant tous les taux de turn-over d'un montant donné



- Sensibilité autour du scénario central :

- -15% de variation pour un décalage de 1% du turn-over

➤ Sensibilité à l'âge de fin de carrière :



➤ Sensibilité autour de 62 ans :

- Environ 3.3% de variation pour un décalage d'un an
- Jusqu'à 18.6% de variation pour un décalage de 5 ans

➔ **Sensibilité aux différents paramètres**

➔ **Sensibilité à la table de survie**

• **Changement de tables de survie**

- ➔ Période d'activité : TF et TH 00-02, avec décalages d'âges, réglementaires à partir du 1/1/2006
 - Impact / TV 88-90 : dépend de la proportion hommes/femmes

Sexe	Age	Espérance de vie résiduelle (années)		
		TV 88-90	TF/H 00-02	Ecart
Homme	30	52.3	51.4	-0.9
	40	42.7	41.9	-0.9
	50	33.4	32.6	-0.8
Femme	30	52.3	56.8	4.4
	40	42.7	47.0	4.2
	50	33.4	37.4	4.0

- ➔ Phase de rentes : TGF et TGH 05 réglementaires à partir du 1/1/2007
 - Impact / TPG 93 : dépend de la proportion hommes/femmes

Sexe	Age	Espérance de vie résiduelle (années)		
		TPG 93	TGF/H 05	Ecart
Homme	60	28.7	28.4	-0.3
	70	18.9	18.5	-0.4
	80	10.6	10.4	-0.3
Femme	60	28.7	32.0	3.3
	70	18.9	21.7	2.8
	80	10.6	12.7	2.1

- Exemple sur un portefeuille de rentiers d'âge moyen 72.8 ans, 41% d'hommes
 - » Augmentation de 6% de l'engagement (600 k€ sur 10 000 k€)

→ **Sensibilité aux différents paramètres**

~ **Synthèse (conclusions valables dans le cas étudié et dans la majeure partie des cas) :**

Paramètres	Sensibilité de l'engagement	Variation des paramètres	Impact sur l'engagement
Taux d'actualisation	+++	↗	↘
		↘	↗
Hypothèse de turn-over : montant	+++	↗	↘
		↘	↗
Taux de revalorisation de la garantie	+++	↗	↗
		↘	↘
Age de fin de carrière (cas général)	++	↗	↘
		↘	↗
Probabilité de survie	+	↗	↗
		↘	↘

- **Gestion prospective des engagements de retraite**
 1. **Sensibilité de l'évaluation aux hypothèses actuarielles retenues**
 2. **Options de comptabilisation des écarts actuariels**
 3. **Gestion prospective des engagements de retraite**
 4. **Actualité de la norme IAS 19**

➤ **Deux approches pour la comptabilisation des écarts actuariels des régimes d'avantages post-emploi**

● **En résultat**

- Soit en utilisant la méthode du corridor (minimum imposé par IAS 19)
- Soit en utilisant toute autre méthode conduisant à la constatation plus rapide des écarts actuariels que l'approche du corridor

● **Par capitaux propres (option SoRIE)**

- Immédiatement et en totalité l'année où les écarts actuariels sont générés

Application de la méthode choisie
à l'ensemble
des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

➤ **Méthode du corridor**

- **Comptabilisation d'une fraction des écarts actuariels en produits ou en charges si :**

Cumul des écarts actuariels
non comptabilisés
à la date de clôture

>

10% de la valeur actuelle de
l'obligation
à la date de clôture

OU

10% de la juste valeur des actifs
du régime
et des droits à remboursement
à la date de clôture

- **Amortissement sur la durée de vie active moyenne résiduelle des bénéficiaires du régime**
- **Volatilité du résultat dès lors que le corridor est « plein »**

➤ Avec un décalage d'un an

➤ Option SoRIE

- **Simplicité de la méthode : comptabilisation immédiate et en totalité directement en capitaux propres**
 - Des écarts actuariels
 - Des ajustements liés au mécanisme d'asset ceiling (régimes sur-financés)
- **Suppression du choix de présentation de l'état des variations des capitaux propres**
 - État des profits et pertes comptabilisés dans l'exercice (état SoRIE obligatoire)
 - Mais à compter du 01/01/2009 : état du résultat global (révision d'IAS 1)
- **Limitation de l'option aux écarts actuariels dégagés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi**

➤ **Option SoRIE (suite)**

- **Lisibilité de l'engagement : éléments hors bilan minimisés**
- **Ajustement des évaluations actuarielles lors des clôtures intermédiaires en cas de variation significative des hypothèses actuarielles**
- **Une fois l'option SoRIE adoptée, difficile de revenir par la suite à un étalement des écarts actuariels par le résultat**
- **Pas de recyclage en résultat des écarts actuariels**
 - Impact sur le résultat de cession d'une entité consolidée
- **Divergence avec les règles françaises**

➤ **Option SoRIE (suite)**

● **Protection du résultat mais volatilité des capitaux propres**

- Seuls les éléments attendus sont reconnus dans le compte de résultat
- La constatation d'une perte importante par le résultat est évitée quand l'étalement des écarts actuariels par le résultat dans la méthode du corridor n'est plus possible
 - Exemple : perte actuarielle sur une population de retraités

● **Cependant, effet inverse possible**

- Exemple : baisse de l'engagement brut en cas de hausse du taux d'actualisation
- Méthode du corridor : impact sur le compte de résultat n+1 généralement positif
 - Augmentation de la charge d'intérêt (hausse du taux, baisse de l'assiette)
 - Gain actuariel qui soit est lissé dans le temps par le résultat, soit vient compenser des pertes actuarielles
- Option SoRIE : impact sur le compte de résultat n+1 négatif
 - Augmentation de la charge d'intérêt (hausse du taux, baisse de l'assiette)

➤ **Option SoRIE (suite)**

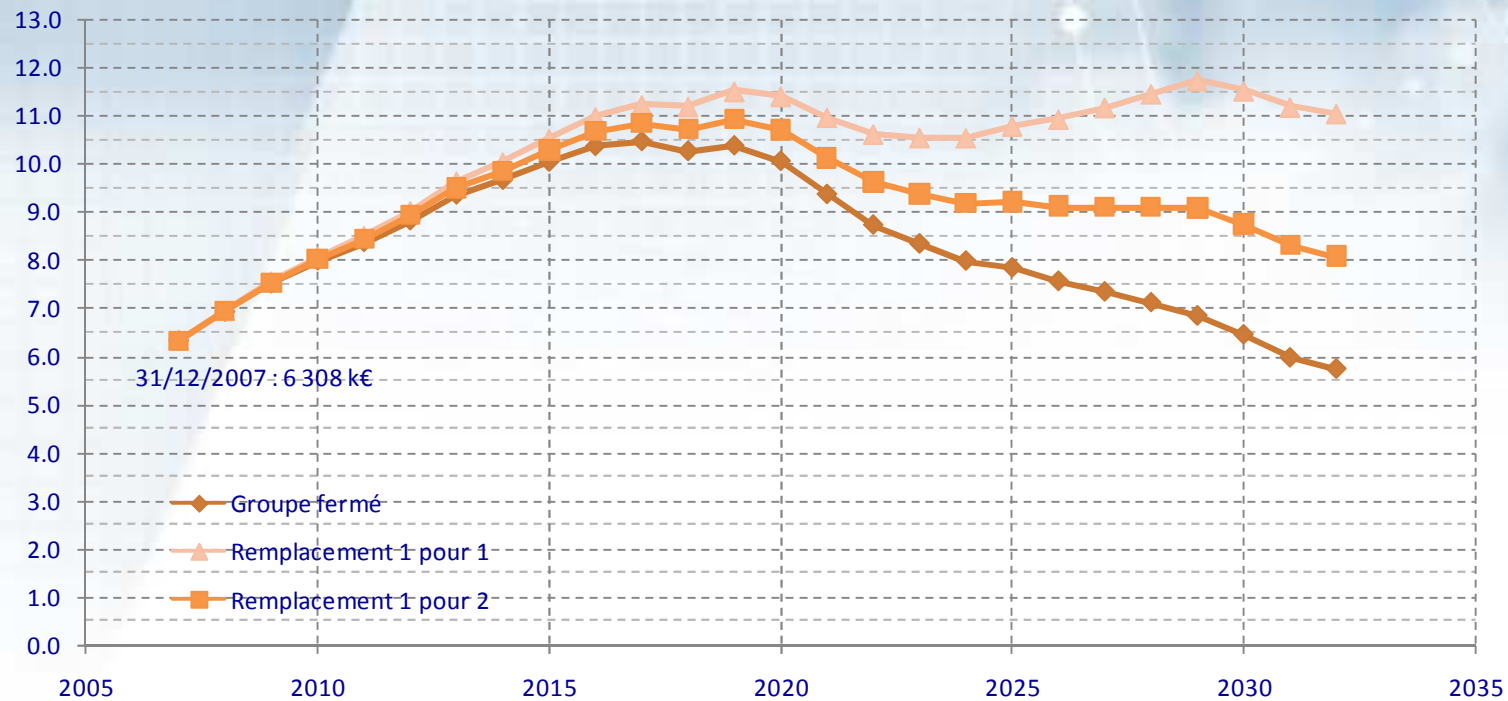
- **Optimisation de la gestion financière avec une allocation d'actifs du régime plus en adéquation avec des engagements de long terme**
 - Exemples de rendements attendus
 - Actions : 8%
 - Instruments de taux : 4%
 - Immobilier : 5.5%
 - Option SoRIE favorise une allocation d'actifs avec une part actions importante
 - Augmentation du rendement attendu comptabilisé en résultat
 - Diminution de la charge totale retraite
 - Pas d'impact des écarts actuariels sur le résultat

- **Gestion prospective des engagements de retraite**
 1. **Sensibilité de l'évaluation aux hypothèses actuarielles retenues**
 2. **Options de comptabilisation des écarts actuariels**
 3. **Gestion prospective des engagements de retraite**
 4. **Actualité de la norme IAS 19**

➤ **Illustration**

- **Etude prospective réalisée sur 25 ans (régime d'indemnités de fin de carrière)**
- **Engagement 31/12/2007 : 6 308 k€**
- **Projection de la population : 3 scenarios**
 - Aucun remplacement des départs (groupe fermé)
 - Tout départ (démission, licenciement, départ à la retraite, décès) est remplacé au taux de 1 pour 2
 - Tout départ (démission, licenciement, départ à la retraite, décès) est remplacé au taux de 1 pour 1
 - Nouvel entrant :
 - Cadres : 40 ans Salaire de 30 000 € base 2007
 - Non Cadres : 40 ans Salaire de 20 000 € base 2007

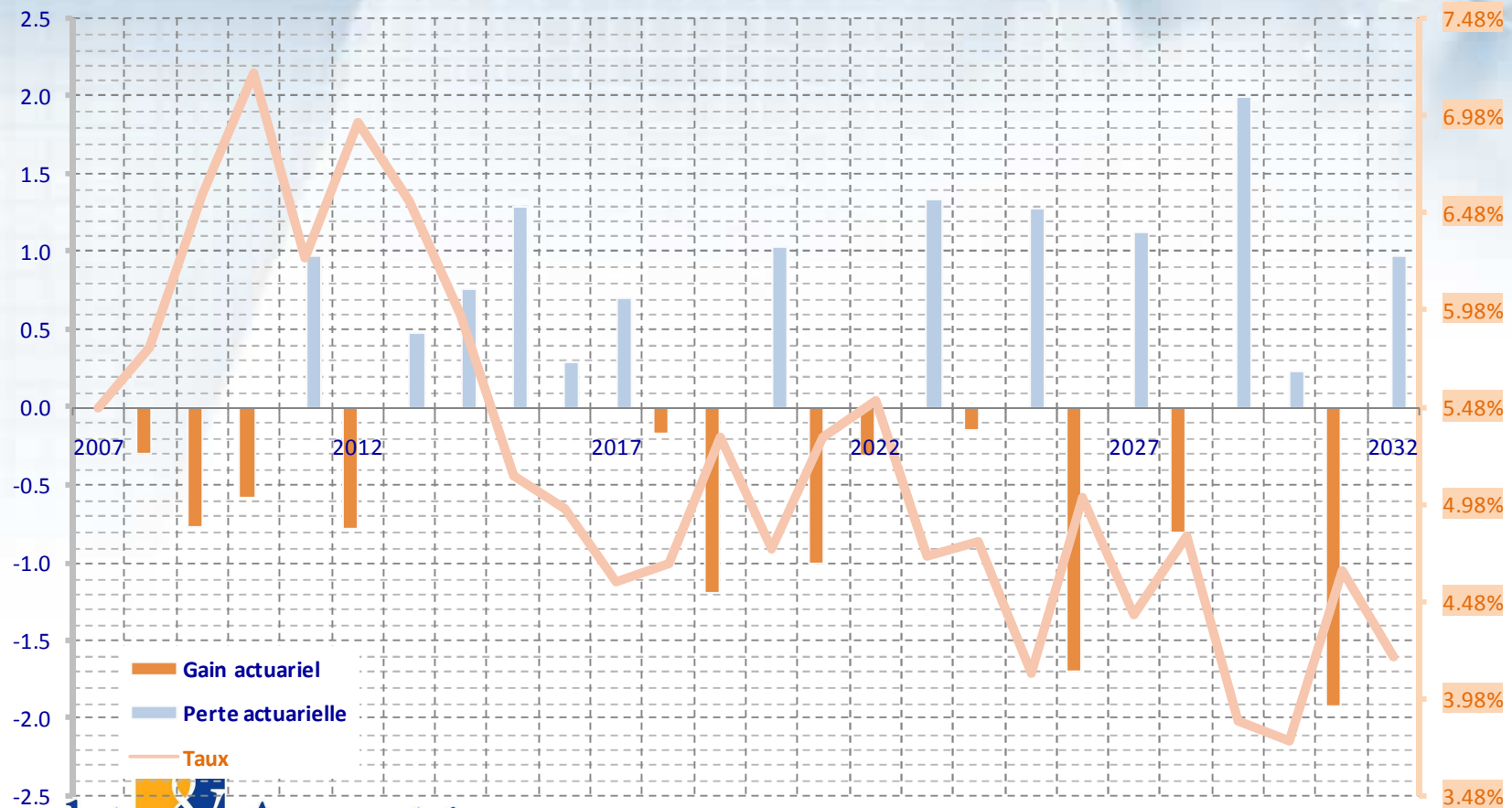
➤ Résultats : projection de l'engagement sur 25 ans (en M€)



- Impact des nouveaux entrants au bout de 4/5 années seulement
- Sensibilité à l'hypothèse de « régénération » de la population

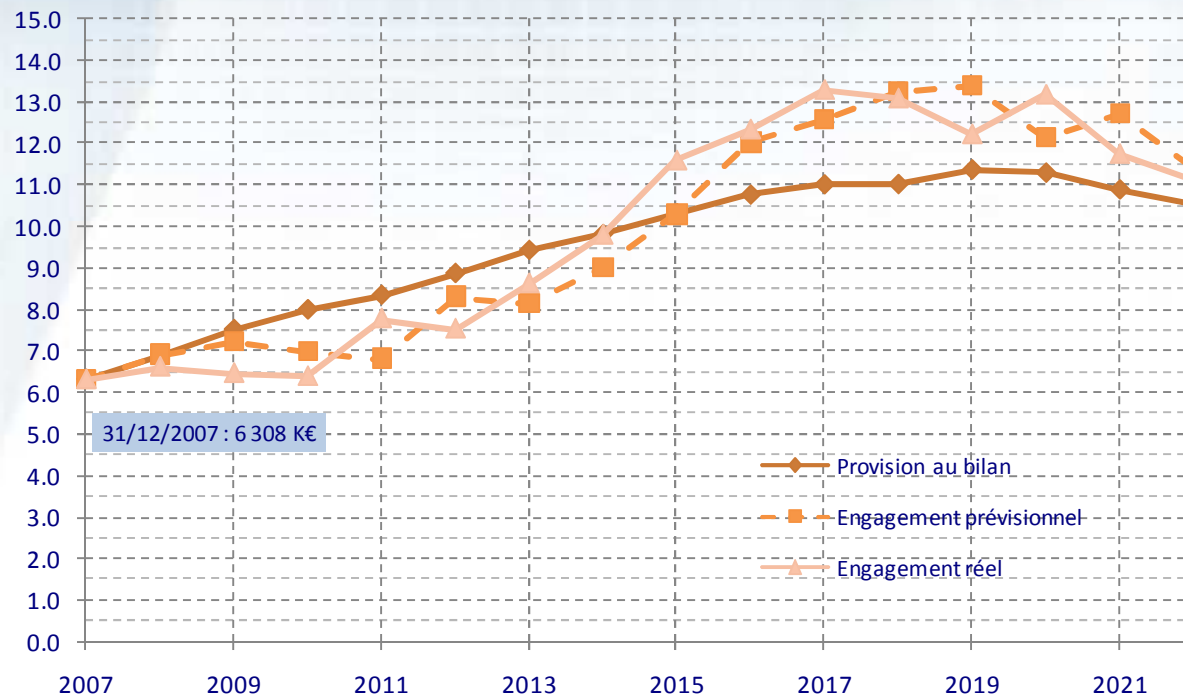
➤ **Génération d'écarts actuariels : « volatilité pure »**

- Volatilité du taux d'actualisation : variation aléatoire par rapport au taux initial (5.48%)
- Résultats sous l'hypothèse remplacement 1/1



➤ **Impact comptable**

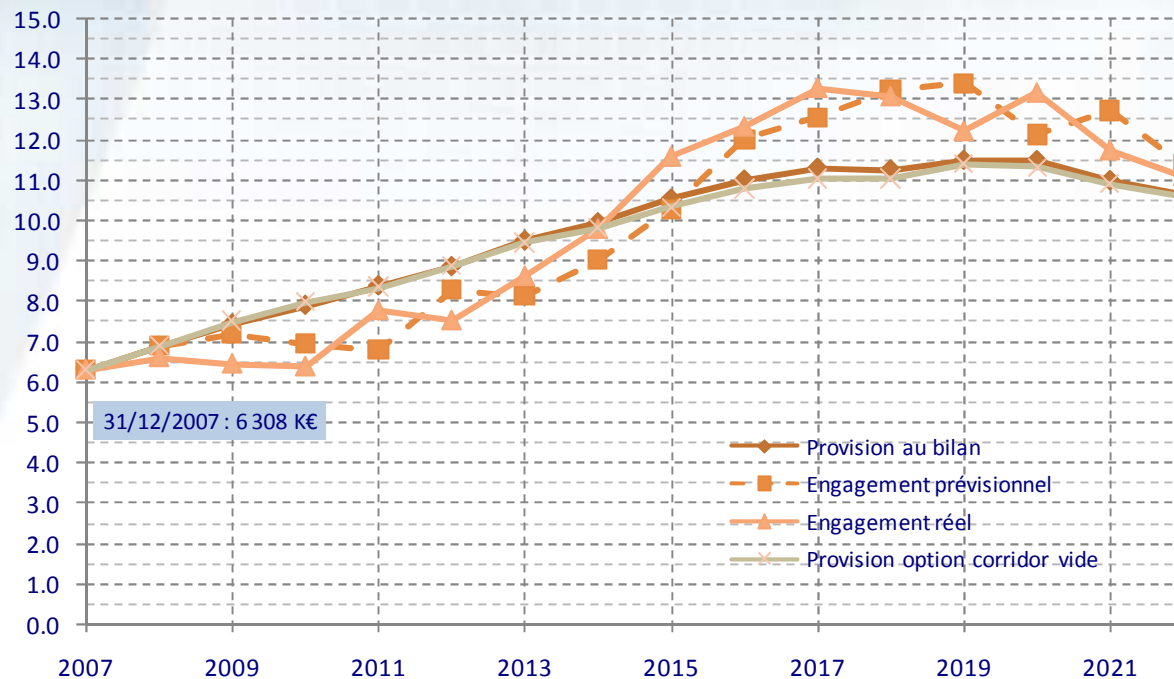
- **Option passage des écarts actuariels en résultat par la méthode du corridor (fraction des écarts supérieure à 10% de l'engagement amortie en résultat) – corridor initial « vide »**
- **Engagement comptabilisé**



- **Provision lissée**

➤ **Impact comptable**

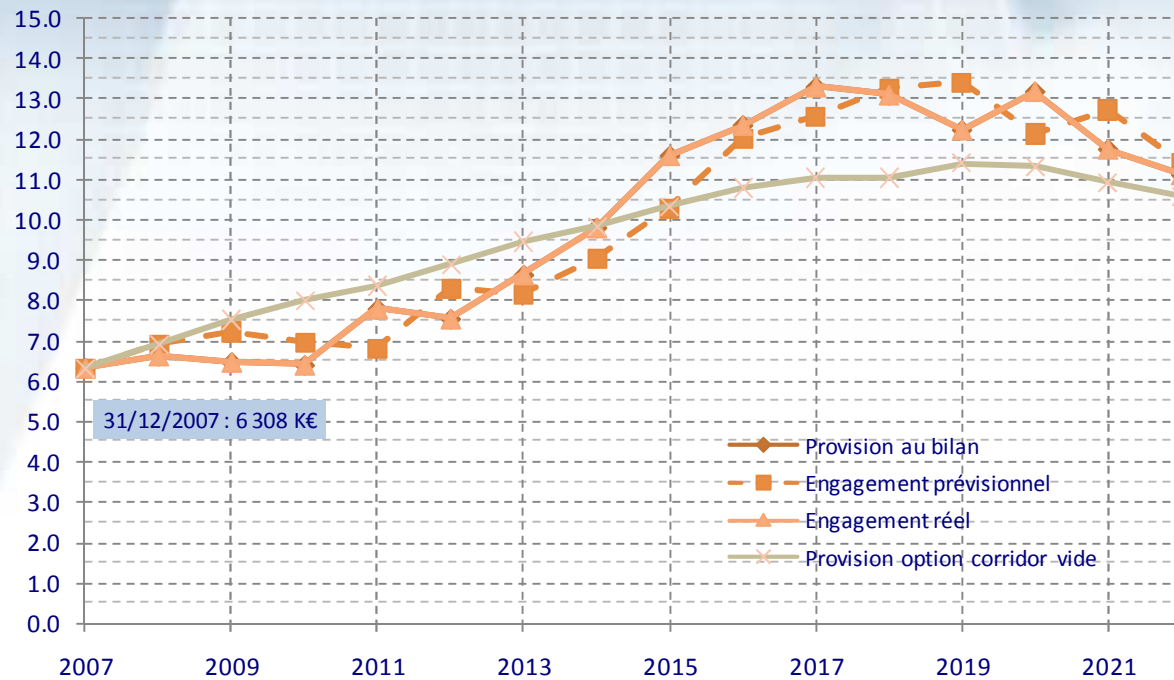
- **Option passage des écarts actuariels en résultat par la méthode du corridor (fraction des écarts supérieure à 10% de l'engagement amortie en résultat) – corridor initial « plein »**
- **Engagement comptabilisé**



- **Provision lissée**

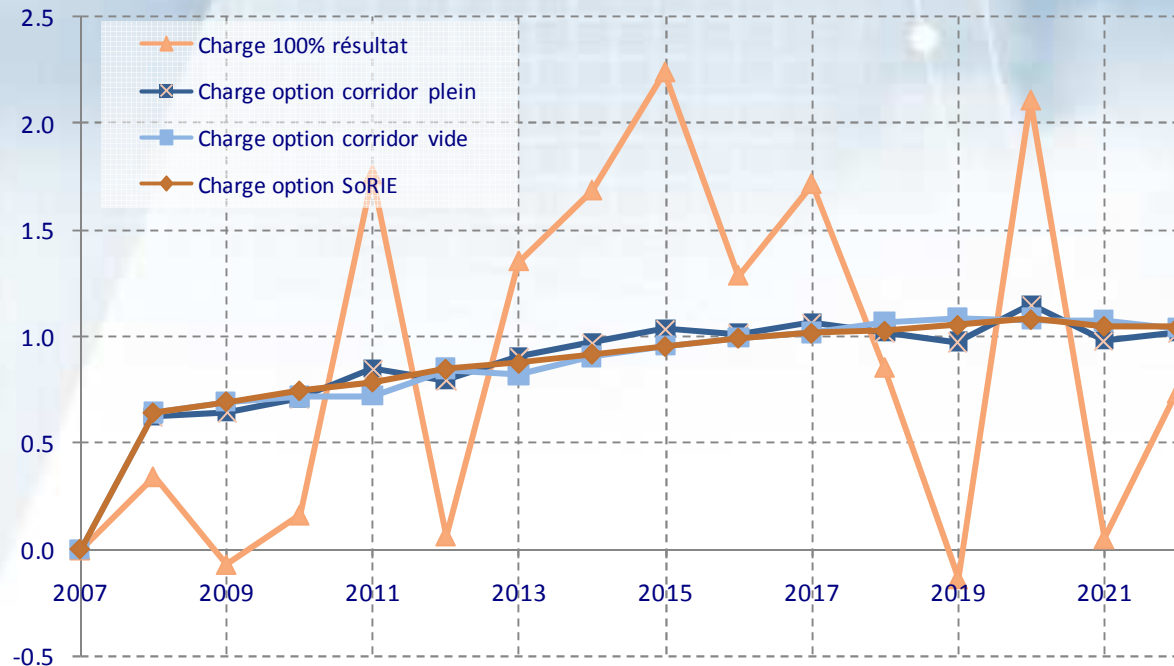
Impact comptable

- Option passage des écarts actuariels en capitaux propres (option SoRIE)
- Engagement comptabilisé



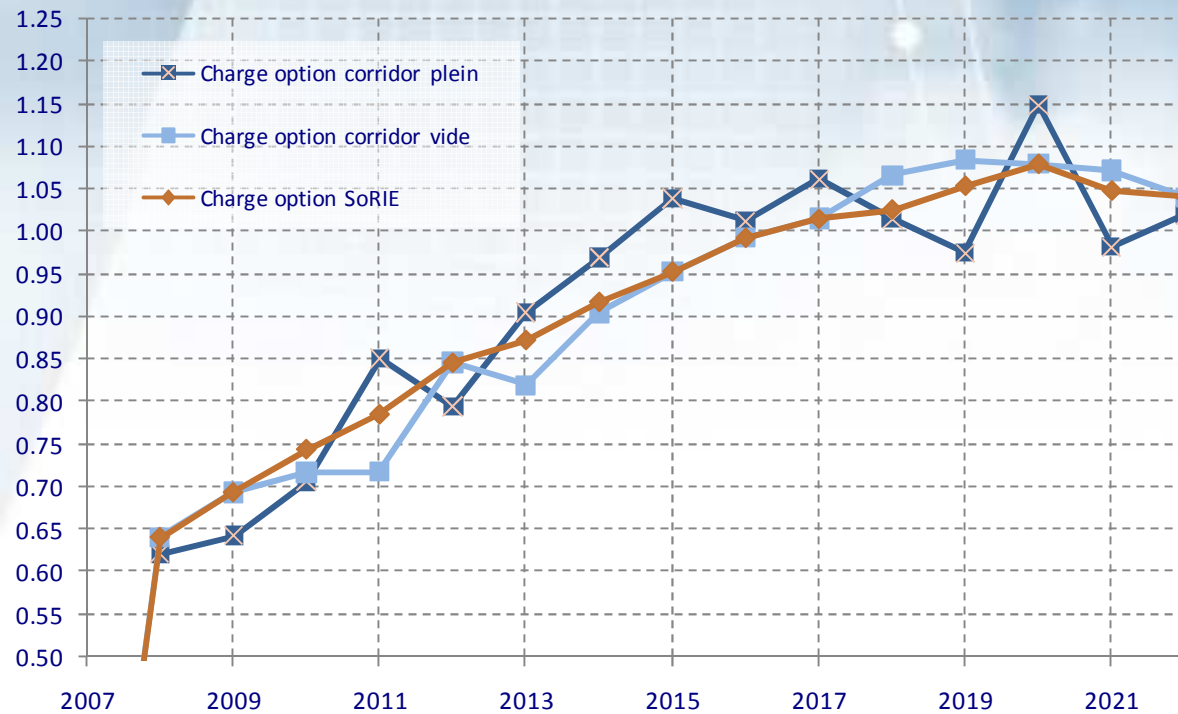
- Provision plus volatile

➔ Comparaison des charges



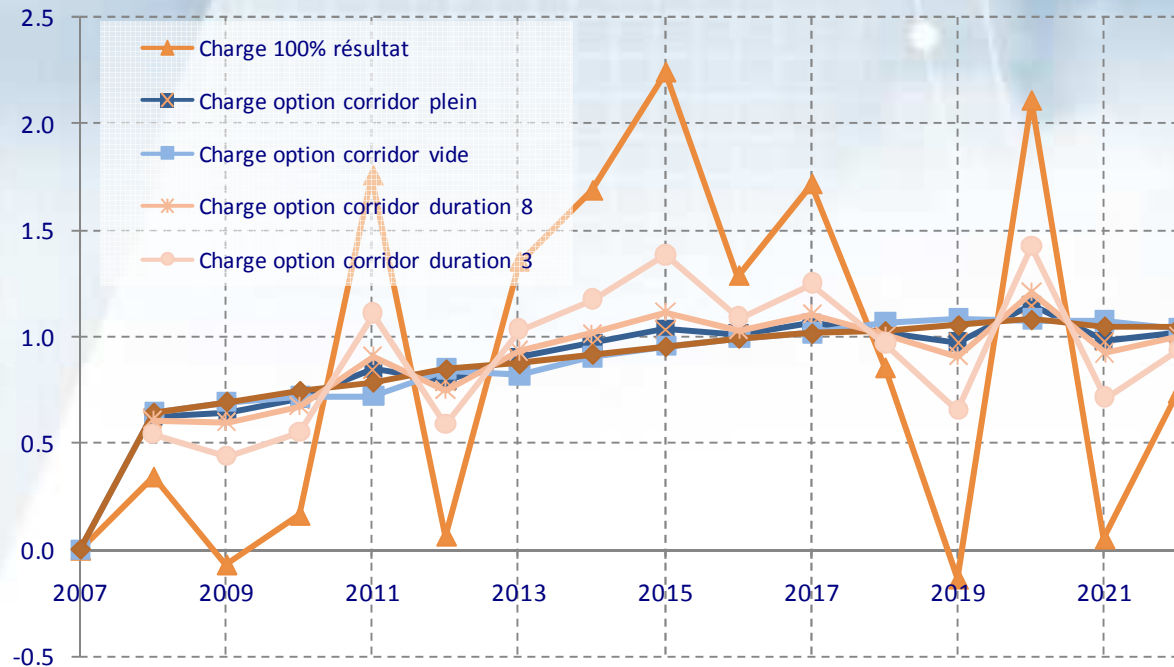
- **Option corridor : lissage de la charge sur le résultat, pas d'impact capitaux propres**
 - ➔ Absorbe bien la volatilité d'un paramètre autour d'une moyenne
 - ➔ Résultats observés sur une situation donnée, intérêt de l'analyse prospective au cas par cas
- **Option SoRIE : lissage de la charge sur le résultat, volatilité sur les capitaux propres**

↗ Comparaison des charges



- **Option corridor : 2 effets qui lissent la volatilité**
 - Amortissement (ici sur 15 ans)
 - Franchise

➔ Comparaison des charges : impact durée d'amortissement



- Effet lissage sensible à la durée d'amortissement

- **Gestion prospective des engagements de retraite**
 1. **Sensibilité de l'évaluation aux hypothèses actuarielles retenues**
 2. **Options de comptabilisation des écarts actuariels**
 3. **Gestion prospective des engagements de retraite**
 4. **Actualité de la norme IAS 19**

➤ **Au niveau de l'IASB**

➔ **Exposé-sondage « Améliorations des IFRS » de l'IASB**

- **Texte définitif prévu pour le 2^{ème} trimestre 2008**
- **Amendements proposés**
 - Clarification de la comptabilisation des amendements de régime qui réduisent les droits existants
 - Les coûts d'administration du régime pris en compte dans les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation de l'engagement doivent être exclus de ceux venant en déduction du rendement des actifs du régime
 - Suppression pour les plans multi-employeurs de la référence à la comptabilisation des passifs éventuels pour être en conformité avec IAS 37
 - Remplacement dans les définitions des avantages à court terme et des avantages à long terme de l'expression « être dû » (fall due) par l'expression « dont le droit est acquis » (for which the employee becomes entitled)

↗ **Au niveau de l'IASB (suite)**

→ **Projet d'amendement d'IAS 19 sur les indemnités de fin de contrat de travail**

- **Élaboré dans le cadre du projet de convergence entre US GAAP et IFRS**
- **Pas de date de publication fixée**
- **Changements apportés :**
 - Qualification des régimes d'indemnités de fin de contrat de travail
 - Précisions sur leur comptabilisation

➤ **Au niveau de l'IASB (suite)**

➔ **Inscription du thème retraites au programme de travail de l'IASB**

- **1ère phase portant sur 4 thèmes permettant des améliorations significatives à court terme :**
 - Présentation et informations à fournir
 - Définition des régimes à prestations/cotisations définies et comptabilisation des régimes cash balance
 - Mécanismes d'étalement et de report
 - Traitement des liquidations et réductions de régimes

- **2ème phase portant sur une révision complète d'IAS 19 en liaison avec le FASB**

➤ **Au niveau de l'IASB (suite)**

➔ **Discussion Paper « Preliminary Views on Amendments to IAS 19 »**

● **Publié le 27/03/2008**

● **Calendrier :**

- Fin de l'appel à commentaires 26/09/2008 pour une finalisation de leur examen par le Board à la fin du 2ème trimestre 2009
- Publication de l'exposé-sondage au cours du 3ème trimestre 2009
- Publication de la norme au cours du 2ème trimestre 2011 pour une entrée en vigueur le 01/01/2013

● **Sujets traités :**

- Mécanismes d'étalement et de report des régimes à prestations définies
- Présentation des composantes de la charge retraites dans l'état du résultat global
- Comptabilisation des droits basés sur des contributions et un droit à rendement
- Comptabilisation des droits incluant une option « au plus élevé de »

➤ **Au niveau de l'IASB (suite)**

➔ **Discussion Paper « Preliminary Views on Amendments to IAS 19 » (suite)**

● **Mécanismes d'étalement et de report des régimes à prestations définies**

- Toute variation de la valeur des actifs du régime et de la dette actuarielle sera comptabilisée au cours de la période de sa survenance
 - Comptabilisation immédiate des écarts actuariels
 - Comptabilisation immédiate du coût des services passés relatif aux droits non encore acquis
- Le rendement des actifs de couverture ne doit pas être décomposé entre un rendement attendu et un écart actuariel

➤ **Au niveau de l'IASB (suite)**

➔ **Discussion Paper « Preliminary Views on Amendments to IAS 19 » (suite)**

- **Présentation des composantes de la charge retraites dans l'état du résultat global (comprehensive income)**
 - 3 approches possibles :
 - Comptabilisation immédiate dans le résultat de toute variation de la valeur des actifs du régime et de la dette actuarielle
 - Comptabilisation du coût des services en résultat et de tous les autres coûts en dehors du résultat dans les autres éléments du résultat global (other comprehensive income)
 - Comptabilisation des coûts en résultat à l'exception des variations provenant des changements dans les hypothèses actuarielles financières (taux d'actualisation et rendement des actifs du régime) qui sont comptabilisées en dehors du résultat
 - L'approche finalement retenue dépendra du projet Présentation des états financiers (Segment B) et des commentaires reçus sur le DP

➤ **Au niveau de l'IASB (suite)**

➔ **Discussion Paper « Preliminary Views on Amendments to IAS 19 » (suite)**

● **Comptabilisation des droits basés sur des contributions et un droit à rendement**

- Définition d'une nouvelle catégorie de droits : les droits basés sur des contributions (contribution-based promises)
 - Inclut les régimes à cotisations définies actuels
 - Tous les autres droits sont des droits à prestations définies (defined benefit promises) comptabilisés selon les dispositions actuelles de la norme IAS 19
- Évaluation du passif associé à la juste valeur
 - Toute variation de valeur du passif et des actifs du régime est comptabilisée immédiatement en résultat

➤ **Au niveau de l'IASB (suite)**

➔ **Discussion Paper « Preliminary Views on Amendments to IAS 19 » (suite)**

- **Comptabilisation des droits incluant une option « au plus élevé de »**
 - Régimes qui octroient un droit à prestations égal au plus élevé :
 - D'un droit à prestations définies
 - D'un droit basé sur des contributions
 - Comptabilisation séparée :
 - D'une part, du droit à prestations définies « hôte »
 - D'autre part, de l'option incorporée (« au plus élevé de »)
 - Évaluation de l'option incorporée à la juste valeur
 - Toute variation de valeur est comptabilisée immédiatement en résultat

↗ **Au niveau de l'IFRIC**

→ **Rejets de l'IFRIC**

- **Taxes sur les salaires**
- **Allocation des droits aux périodes de service**
- **Modification de plans due à un changement de législation**
- **Traitement des contributions des employés**
- **Allocation décès (death in service benefit)**
- **Contrat d'assurance groupe et actifs du régime**
- **Avantages de retraites liés à des objectifs de performance**

↗ **Au niveau français**

→ **Loi de financement de la Sécurité sociale 2008**

● **Mesures prises dans le but de permettre aux salariés de choisir la date de leur départ à la retraite**

- Suppression du dispositif transitoire jusqu'en 2014 des « départs négociés » avant 65 ans
- Instauration d'une contribution à la charge de l'employeur sur les IMR versées à compter du 11/10/2007 (25% jusqu'au 31/12/2008 puis 50%)

● **Conséquences des changements**

- Augmentation mécanique des engagements de fin de carrière pour les entreprises qui ne provisionnaient pas sur la base d'un départ volontaire du salarié (IDR)

↗ **Au niveau français (suite)**

→ **Loi de financement de la Sécurité sociale 2008 (suite)**

● **Traitement comptable au choix de l'entreprise ...**

- Amendement de régime → coût des services passés
- Changement d'hypothèses actuarielles → écarts actuariels

● **... Mais**

- Nécessité de préciser et de justifier l'approche retenue en annexe
- Traitement doit être cohérent avec l'analyse retenue par l'entreprise pour l'impact lié à la LFSS 2007
- Traitement doit être identique dans les comptes consolidés et dans les comptes sociaux

↗ **Au niveau français (suite)**

→ **Droit Individuel à la Formation (DIF)**

- **Avis du comité d'urgence du CNC du 13/10/2004**
- **Absence de consensus de place sur le traitement en IFRS**
- **Nouveau groupe de travail au CNC suspendu**

QUESTIONS

Cécile Darche, Associée, Premium Consulting

Emmanuelle Levard-Guilbault, Associée, Scacchi & Associés